

**DEPARTEMENT DU GARD****COMMUNES DE RIVIERES-ROCHEGUDE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE RELATIVE A LA  
CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE POUR  
L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE  
RIVIERES- ROCHEGUDE**

**RAPPORT  
CONCLUSIONS MOTIVEES  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Mr JEANNEAU Daniel**

**2026**



## **SOMMAIRE**

### **TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **CHAPITRE 1 - GENERALITES**

**1.1 Cadre général du projet**

**1.2 Objet de l'Enquête Publique**

**1.3 Cadre juridique de l'Enquête Publique**

**1.4 Présentation du projet**

**1.5 Liste des pièces du dossier**

#### **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

**2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

**2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête**

**2.3 Visites et réunions**

**2.4 Mesures de publicité**

#### **CHAPITRE 3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**3.1 Permanences réalisées**

**3.2 Observations**

**3.3 Clôture de l'Enquête**

#### **CHAPITRE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

**4.1 Synthèse des observations des PPA**

**4.2 Analyse des observations du Public sur le registre d'enquête et par voie électronique**

**4.3 Lettre du C.E. au maître d'ouvrage**

**4.4 Réponse du maître d'ouvrage**

## **TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **CHAPITRE 1 GENERALITES**

#### **1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **1.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **CHAPITRE 1 - GENERALITES**

#### **1.1 Cadre général du projet**

Rochegude est une commune située dans le nord du département du Gard dans l'arrondissement d'Alès. La Cèze et de nombreux petits cours d'eau traversent la commune.

Elle est concernée par deux sites Natura 2000 : la Cèze et ses gorges et les garrigues de Lussan, et par quatre zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF).

La population est actuellement d'environ 250 habitants

Rivières, située au nord du département fait partie du canton de Rousson à deux Km de Rochegude.

Elle est aussi concernée par un site Natura 2000 : la Cèze et ses gorges et par une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

Sa population est estimée à 420 habitants.

Les deux communes utilisent la même station d'épuration, située sur la commune de Rochegude.

## **1.2 Objet de l'enquête publique**

Une enquête d'utilité publique a été prescrite par Mr le Préfet du Gard pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de la station d'épuration de Rivières-Rochegude.

## **1.3 Cadre Juridique**

- Code de l'Expropriation
- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

## **1.4 Présentation succincte du projet**

La STEP de Rivières-Rochegude n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement exigés par la réglementation en période estivale ou par temps de pluie. Deux bilans pollution ont fait état d'une charge organique reçue supérieure à la capacité nominale de la station (115%).

Il est nécessaire de créer une ou deux cellules de drainage supplémentaires.

En outre la commune prévoit avec cette enquête de rectifier la portion de route qui passe devant la STEP et le cimetière car elle est très dangereuse, notamment

lorsqu'il y a une cérémonie, en raison de la vitesse des véhicules.

La commune a donc opté pour une Déclaration d'Utilité Publique pour récupérer les terrains nécessaires pour cette opération.

## **1.5 Liste des pièces du dossier**

- Pièce N° 1 : Extension de la Station d'Epuration Inter-Communale de Rivières-Rochegude. Dossier Projet
- Pièce N° 2 : Enquête Parcellaire liée au dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la Commune de Rochegude.
- Pièce N° 3 Avis des PPA.
  - Liste des PPA :
    - Syndicat mixte du Pays des Cévennes (SCOT)
    - Syndicat mixte AB Cèze (GEMAPI)
    - DREAL Occitanie-UT Gard Lozère
  - DDTM du Gard :
    - SAT Cévennes
    - Service Habitat et construction
    - Service Eau et risques
- Pièce N° 4 Annexes
- Pièce N° 5 Registre d'Enquête Publique

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Mr Daniel

Jeanneau en qualité de commissaire pour l'enquête Publique de Rochegude. (annexe 1)

## **2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête**

Monsieur le Préfet du Gard a signé l'arrêté N° 2025-20-10-001 du 20 octobre 2025 (annexe 2)

## **2.3 Réunions et Visites des lieux**

Le C.E. a rencontré Mme Deleuze à la sous-préfecture d'Alès le 6 octobre qui lui a remis le dossier d'enquête. Il a ensuite pris RDV avec Mr le Maire de Rochegude qui l'a reçu le 22 octobre. Lors de cette rencontre il a vérifié le dossier et effectué avec Mr le Maire une visite terrain. Le 6 novembre il a effectué une nouvelle visite pour vérifier l'affichage avant le début de l'enquête.(annexe8

## **2.4 Indication des mesures de publicité**

L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux :

- MIDI LIBRE du 25/10/2025 (annexe 5) et du 5/11/2025 (annexe 9)
- CEVENNES MAGAZINE du 25/10/2025 (annexe 6) et du 15/11/2025 (annexe10).

Mr le Maire a affiché une lettre sur les six panneaux d'affichage était de la commune rappelant les dates de l'enquête publique. (annexe 7) Il a aussi mis en lecture avec le dossier les prévisions de dépense pour ces travaux (annexe 3).

Mr le Maire a signé un certificat d'affichage le 15/12/25, (annexe 11) après avoir vérifié avec le C.E. que l'affichage était toujours en place.

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE**

### **3.1 Permanences réalisées**

Le C.E. a effectué 4 permanences pour cette enquête :

- Lundi 10 novembre de 14H00 à 16H00
- Mardi 18 novembre de 9H00 à 12H00
- Vendredi 05 décembre de 10H00 à 12H00
- Lundi 15 décembre de 14H00 à 16H00

### **3.2 Observations recueillies :**

Deux personnes sont venues voir le dossier et ont inscrit deux remarques.

### **3.3 Clôture de l’enquête publique**

Le 15 décembre à 16H00 le C.E. a déclaré la fin de l’enquête publique.

## **4.1 Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA).**

### **DDTM SERVICE EAU ET RISQUES**

- Fonctionnement qualifié de conforme par le service de police de l'eau
- La STEP actuelle ne fait l'objet que d'un simple

récépissé en date du 24/09/2021, sans arrêté préfectoral et qu'elle est implantée en zone inondable.

- L'extension envisagée devra donc être l'occasion de régulariser la situation administrative au titre de la loi sur l'eau.
- Si le projet entraîne une artificialisation significative des sols, des mesures compensatoires devront être étudiées et intégrées au dossier loi sur l'eau.
- Le Service de la Police de l'Eau émet un avis Favorable à cette DUP tout en précisant la nécessité de déposer en parallèle un dossier complet au titre de la loi sur l'eau pour l'extension de la station d'épuration.

### **DDTM 30/SATC/ADE**

- Les parcelles objet de la DUP se trouvent à proximité de la STEP existante, sauf la B 198. Il est à noter que le périmètre de la DUP semble bien plus large que le besoin réel de la surface pour le projet.
- Sur le volet urbanisme :  
Les parcelles sont situées dans un secteur de la carte communale au sein duquel les constructions ne sont pas admises, à l'exception : des constructions et installations nécessaires à des

équipements collectifs qui ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et quelles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Par ailleurs les parcelles appartiennent à la zone de protection spéciale (Natura 2000) Garrigues de Lussan.

- Sur le : volet risques :

- PPRI du bassin versant de la Cèze
  - parcelle B 198 : intégralement en zone F-NU ( zone non urbanisée inondable par un aléa fort )
  - parcelles B 679, 682, 683 : en partie en zone F-NU
    - le restant est hors PPRI
- aléa ruissellement ( cartographie EXZECO ) :  
Les parcelles B682, 683, 686 sont partiellement concernées par un aléa potentiel de ruissellement
- risque feu de forêt :  
Les parcelles sont boisées et situées en aléa modéré risque feu de forêt.

**SYNDICAT MIXTE ABCèze (GEMAPI)**

Nous n'émettons aucune réserve, ni aucune remarque sur le projet de DUP de la commune.

**PAYS CEVENNES SCOT**

Avis favorable pour ce projet. Pas de remarque particulière.

**DREAL OCCITANIE /UID-30-48**

L'UID DREAL n'intervient pas sur le dossier de la station d'épuration.

Néanmoins s'agissant d'une commune ayant connu une activité minière, il y a lieu d'inviter le maire à vérifier dans ses documents d'urbanisme que le terrain en cours d'acquisition ne présente pas d'aléa minier incompatible avec la construction de l'extension de la STEP.

**5. Analyse des observations du public**

Les deux personnes venues sont unies par le mariage et ont exprimé un avis favorable au projet d'extension de la STEP de Rochegude du fait de l'expansion de la population des communes. Ils sont favorables à la DUP.

**DEPARTEMENT DU GARD****ENQUÊTE PUBLIQUE****CONCLUSIONS MOTIVEES****AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****CHAPITRE 1 GENERALITES****1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relative à la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la station d'épuration de Rivières-Rochegude.

**1.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****1.2.1 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Considérant que :

- La station d'épuration (STEP) de Rivières Rochegude n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux exigés par la réglementation notamment en période estivale ou par temps de pluie.
- Les bilans pollution montrent que la STEP ne remplit plus correctement son rôle

- Les parcelles objet de la DUP se trouvent à coté de la STEP existante
- Les constructions ne sont pas admises dans ce secteur sauf celles nécessaires à des équipements collectifs et que l'extension de la STEP est un équipement indispensable à la collectivité.
- La commune a des finances saines et la dépense de la commune se montera à 6000€.
- Le Département, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région et Cèze Cévennes participeront au financement.

Le Commissaire Enquêteur donne un

### **AVIS FAVORABLE A LA DUP**

#### **1.2.2 PARCELLAIRE**

- La propriétaire des terrains concernés est décédée en 2000 et les ayants droits contactés par la Mairie ne sont pas intéressés par ces terrains. Les taxes foncières n'ont pas été payées depuis le décès de leur propriétaire soit depuis cinq ans. Selon le code général de la propriété des personnes publiques (article L123-1 à L123-3 ) ces biens remplissent en 2025 les conditions pour que la commune puisse se les approprier.
- La commune n'utilisera que la surface nécessaire à la construction des cellules et à l'amélioration de la sécurité de la circulation soit 3,3629 ha et laissera

le reste du terrain en zone N et continuera de l'entretenir.

Le Commissaire Enquêteur donne un

**AVIS FAVORABLE A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

JEANNEAU Daniel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Jeanneau". The signature is fluid and cursive, with a prominent "D" at the beginning.

## ANNEXES

- 1- Décision de désignation du C.E. N° E25000118 du 24/09/2025
- 2- Arrêté N° 2025-20-10-001 d'une enquête publique conjointe de DUP et Parcellaire +Avis d'enquête publique
- 3- Montant des travaux et financement prévu
- 4- Projet de division parcellaire
- 5- Avis d'enquête publique du Midi Libre du 25/10/2025
- 6- Avis d'enquête publique de Cévennes Magazine du 25/10/2025
- 7- Information du public par Mr le Maire de Rochegude En date du 27/10/2025
- 8- Mise en place de l'affichage sur les 6 panneaux de la Commune.
- 9- Avis d'enquête publique du Midi Libre du 15/11/2025
- 10- Avis d'enquête publique de Cévennes Magazine du 15/11/2025
- 11- Certificat d'affichage

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

24/09/2025

N° E25000118 / 30

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commissaire du 24/09/2025**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 17/09/2025, la lettre par laquelle M. le sous-préfet d'Alès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*l'enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité et parcellaire relative à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de la station d'épuration de RIVIERES ROCHEGUADE ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel JEANNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

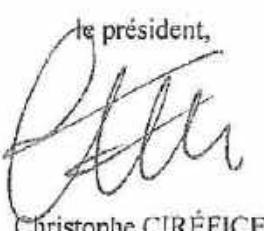
**ARTICLE 2** : Monsieur Michel HOCEDEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au sous-préfet d'Alès, à la commune de ROCHEGUADE en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Daniel JEANNEAU et à Monsieur Michel HOCEDEZ.

Fait à Nîmes, le 24/09/2025

le président,

  
Christophe CIRÉFICE

Arrêté n° 2025-20-10-001

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe  
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
relative à la constitution d'une réserve foncière pour l'extension  
de la station d'épuration de Rivières-Rochegude**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.131-3 et R.112-5 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 221-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la carte communale de la commune de Rochegude ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 24 avril 2024 nommant M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**Vu** la délibération n° 29-2025 du 9 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Rochegude demandant au préfet du Gard d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la station d'épuration de Rivières-Rochegude ;

**Vu** le dossier d'enquête publique et parcellaire déposé par la commune de Rochegude ;

**Vu** les avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 2 mai 2025 sur la partie urbanistique du projet dt du 2 juin 2025 sur la conformité au regard de la loi sur l'eau ;

**Vu** l'avis du syndicat mixte du Pays des Cévennes en date du 18 avril 2025 ;

**Vu** l'avis du syndicat mixte d'aménagement du Bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône en date du 12 juin 2025 ;

**Vu** l'estimation en date du 29 octobre 2024 réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Gard sur le montant des acquisitions foncières à envisager ;

**Vu** l'obligation de conduire une enquête unique imposée par l'article L.181-10 du code de l'environnement ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Gard pour l'année 2025 ;

**Vu** la décision n°E25000118/30 du 24 septembre 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

A2 P2/4  


Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté le 7 octobre 2025 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

**Article 1 : périmètre de l'enquête**

A la demande de la commune de Rochegude, il sera procédé conjointement, du 10 novembre au 15 décembre 2025 inclus, à :

1<sup>er</sup>) une enquête d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun prescrite par les textes susvisés, pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de la station d'épuration de Rivières-Rochegude ;

2<sup>me</sup>) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parties de propriété nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 2 : nature du projet**

La station d'épuration de Rochegude n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement exigés par la réglementation en période estivale et/ou par temps de pluie. Elle doit faire l'objet d'une extension par la création d'une à deux cellules de drainage supplémentaires.

Cette extension impose l'acquisition des terrains objet de la déclaration d'utilité publique.

**Article 3 : commission d'enquête**

Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête unique par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 24 septembre 2025.

**Article 4 : lieux de l'enquête publique et modalités de déroulement de l'enquête**

Le siège de l'enquête unique est fixé à la commune de Rochegude.

Les pièces du dossier complet d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi et jeudi de 14h à 16h, le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 10h à 12h ;

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L.123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.rochegude30340.fr>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :**

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique unique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Rochegude ou lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur dans cette commune. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,

- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire-enquêteur – enquête publique projet d'extension de la station d'épuration » à l'adresse de la mairie de Rochegude, Le Village – 30430 Rochegude. Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur,

- adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur ses observations et propositions sur l'adresse électronique : mairiederochegude@orange.fr.

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire-enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie de Rochegude les jours et horaires suivants :

- le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures
- le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet qui seront formulées du **lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre 2025 à 16h**. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

#### **Article 5 : publicité de l'enquête**

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, reproduites dans le présent arrêté, sera publié par voie d'affiches dans la mairie mais aussi sur les divers panneaux d'affichage communaux, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire de Rochegude, à l'issue de l'enquête publique. Le certificat est ensuite transmis sans délai à la sous-préfecture d'Alès, bureau des collectivités et du développement local, 3 boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès cedex.

L'avis d'ouverture d'enquête est publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est remis au commissaire-enquêteur et annexé au dossier.

L'avis d'enquête est également mis en ligne sur les sites Internet :

- des services de l'État dans le Gard (<https://gard.gouv.fr>) ;
- de la mairie de Rochegude ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet. L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique unique » en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Le responsable du projet doit justifier de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier adressé au sous-préfet d'Alès.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

A/2 PS 3/4  
AF

#### **Article 6 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles conformément aux obligations des articles R.123-18 et R.214-8 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions recueillies, consignées ou annexées aux registres d'enquête publique unique ( registre papier et registre dématérialisé). Le commissaire-enquêteur consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacun des objets requis à l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'Alès, bureau des collectivités et du développement local (BCDL), 3 boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès cedex. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément un exemplaire de ce rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire-enquêteur remettra quatre exemplaires papier du rapport et des conclusions et un exemplaire en support numérique.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le sous-préfet d'Alès en adressera une copie au responsable du projet.

Une copie de ces documents est tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Rochechouart.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, sera également laissé à la disposition du public, en sous-préfecture d'Alès - BCDL, sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.gard.fr>.

#### **Article 7 : frais d'enquête**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation de la commission d'enquête et de mise en œuvre des mesures sanitaires destinées à la protection du public, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du demandeur.

#### **Article 8 : décision au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, pourront être adoptées par le préfet du Gard une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement et la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet.

#### **Article 9 : exécution et diffusion du présent arrêté**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, Madame la présidente du conseil départemental du Gard, le maire de Rochechouart, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

20 OCT. 2025

Le préfet

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

A2 16  


## INFORMATION DU PUBLIC

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la STEP de Rochegude

Par arrêté préfectoral n°2025-20-10-001 du 20 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de Rochegude (Le Village - 30430 Rochegude), durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre inclus à 16h.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution d'une réserve foncière
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Rivières-Rochegude.

Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 24 septembre 2025.

La mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude, est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi 10 novembre au lundi 15 décembre inclus aux horaires suivants :

- les lundi et jeudi de 14h à 16h
- le mardi de 9h à 12h
- le vendredi de 10h à 12h

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet de la mairie de Rochegude à l'adresse suivante : <http://www.rochegude30430.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourront être faites, par toute personne intéressée, soit :

- 1) sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'accueil municipal de la mairie de Rochegude
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de constitution d'une réserve foncière pour la construction du collège, domicilié à la mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : [mairiederochegude@orange.fr](mailto:mairiederochegude@orange.fr)

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude, aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures
- le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <http://www.rochegude30430.fr>

Le présent avis sera affiché en mairie de Rochegude. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Rochegude ainsi qu'en sous-préfecture d'Alès (BCDL), et sur le site internet des services de l'Etat ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Annexe  
111  
*[Signature]*

# TRAVAUX SECURISATION

## STATION D'EPURATION DE ROCHEGUDE

MONTANT DES TRAVAUX : 29 651.00 €

### FINANCEMENT :

agence  
de l'eau  
RHÔNE MÉDITERRANÉE  
CORSE

MONTANT : 70%  
20 755.00 €



MONTANT : 10%  
2 965.10 €



Mairie de Rochechouart

MONTANT : 20%  
5 930.90 €

Accrédité de réception en préfecture  
032 213002181-20250409-78\_29-DE  
Reçu le 10/04/2025

Annexe N° 4  
2 P 1/2  
of

## PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE

24/25  
of

B

598

195

208

209

212

213

215

214

207

203

202

201

203

200

Route

191

190

189

187

197

198

148

1041

188

186

185

182

184

Ruisseau

ROUTE DE L'UZEGE

174

CROIX

B

150

151

146

1:1'000

0 7 14 21 28 m

DGFIP, tous droits réservés  
© SIG ALES AGGLOMERATION  
31/03/2025

ROUTE DE L'ACRO

Parution N° 4 3 P  
3/3  
Signature

La procédure de DUP porte le plus souvent sur l'ensemble des propriétés permettant d'une part, d'inscrire un projet global justifiant l'ensemble des acquisitions, et de garantir d'autre part, le régime d'indemnisation des exploitants.

Cependant, quand l'ouvrage envisagé prend seulement une faible partie de la parcelle, il n'est pas nécessaire d'exproprier sur l'ensemble de la parcelle qui n'est pas nécessaire au projet (accès, entourages, canalisations) afin de laisser au propriétaire la jouissance de la partie restante de la parcelle. Dans le cas présent, l'opération ne nécessite pas de projet de division parcellaire, étant donné que l'expropriant a besoin de l'ensemble de la superficie de la parcelle pour réaliser l'opération.

PROJET	PARCELLE		SURFACE TOTALE NECESSAIRE (à exproprier)	SURFACE RESTANTE AUX PROPRIETAIRE
	SECTION	N°		
EXTENSION STEP	B	0679	5 170 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	B	0682	2 130 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	B	0683	7 280 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	B	0684	10 440 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	B	0685	22 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	B	0686	8 170 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	B	0198	417 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>

25/25  
Signature

MIDI LIBRE du 25/10/2025

Annexe 5  
1/1  
Olivier

MIDI LIBRE  
ENQUÈTES PUBLIQUES  
Samedi 25 octobre 2025

PRÉFET  
DU GARD  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

INFORMATION DU PUBLIC  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la constitution d'une réserve foncière  
pour l'extension de la STEP de Rocheugue

Par arrêté préfectoral n°2025-20-10-001 du 20 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de Rocheugue (Le Village - 30430 Rocheugue), durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre inclus à 16h.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution d'une réserve foncière

- à la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière et la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Rivières-Rocheugue.

Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 24 septembre 2025.

La mairie de Rocheugue, Le Village, 30430 Rocheugue, est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rocheugue, Le Village, 30430 Rocheugue, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

du lundi 10 novembre au lundi 15 décembre inclus aux horaires suivants :

- les lundi et jeudi de 14h à 16h

- le mardi de 9h à 12h

- le vendredi de 10h à 12h

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet de la mairie de Rocheugue à l'adresse suivante : <http://www.rocheugue30430.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations portent à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourront être faites, par toute personne intéressée, soit :

1) sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuilles non mobiles, cotées et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'accueil municipal de la mairie de Rocheugue

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de constitution d'une réserve foncière pour la construction du collège, domicilié à la mairie de Rocheugue, Le Village, 30430 Rocheugue.

3) adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : [mairie-rocheugue@orange.fr](mailto:mairie-rocheugue@orange.fr)

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Rocheugue, Le Village, 30430 Rocheugue, aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

- le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures

- le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures

- le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <http://www.rocheugue30430.fr>

Le présent avis sera affiché en mairie de Rocheugue. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Rocheugue ainsi qu'en sous-préfecture d'Alès (BCDL), et sur le site internet des services de l'Etat ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Annexe 6  
N° 2363 - Samedi 25 octobre 2025 11/1  
Off

## N° 2363 - Samedi 25 octobre 2025

	<b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> portant sur la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la STEP de ROCHEGUIDE	
<b>PREFET</b> <b>DU GARD</b>		
<p>Par arrêté préfectoral n° 2025-20-10-001 du 20 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de ROCHEGUIDE (Le Village - 30430 ROCHEGUIDE), durant 33 jours consécutifs, <b>du lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre inclus à 16h</b>.</p> <p>Cette enquête publique est préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution d'une réserve foncière</li><li>• à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet</li></ul> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Rivières-Rochegude.</p> <p>Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 24 septembre 2025.</p> <p>La mairie de ROCHEGUIDE, Le Village, 30430 Rochegude, est désignée comme siège de l'enquête publique unique.</p> <p>Tes pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de ROCHEGUIDE, Le Village, 30430 ROCHEGUIDE, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :</p> <p>du lundi 10 novembre au lundi 15 décembre inclus aux horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les lundi et jeudi de 14h à 16h</li><li>- le mardi de 9h à 12h</li><li>- le vendredi de 10h à 12h</li></ul> <p>Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet de la mairie de ROCHEGUIDE à l'adresse suivante :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourront être faites, par toute personne intéressée, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'accueil municipal de la mairie de Rochegude</li><li>2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de constitution d'une réserve foncière pour la construction du collège, domicilié à la mairie de ROCHEGUIDE, Le Village, 30430 ROCHEGUIDE</li><li>3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :</li></ol> <p>5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de ROCHEGUIDE, Le Village, 30430 ROCHEGUIDE, aux jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)</li><li>• le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures</li><li>• le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures</li><li>• le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête)</li></ul> <p>Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site :</p> <p>Le présent avis sera affiché en mairie de Rochegude. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante :</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de ROCHEGUIDE, ainsi qu'en sous-préfecture d'ALÈS (BCDE), et sur le site internet des services de l'Etat ( ).</p>		

Certifié conforme L. BÉRAUD

---

**message du 27 Octobre 2025**

---

À partir de **compta.rochegude pop <compta.rochegude@orange.fr>**

Date Lun 2025-10-27 15:58

À **compta.rochegude pop <compta.rochegude@orange.fr>**

Bonjour à toutes et à tous,

Après plusieurs mois d'attente, j'ai enfin pu rencontrer, la semaine dernière, le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant les terrains que nous souhaitons acquérir au nord de la station d'épuration. Cette enquête publique se déroulera du 10 Novembre au 11 Décembre, et l'annonce officielle a été publiée dans la section « Annonces légales » du Midi Libre de samedi dernier.

Dans le même registre, avec le Maire de Rivières, Adam Testud et Ahmed Souli, nous avons accueilli sur place la société Alliance Environnement afin d'examiner les points à améliorer pour garantir un fonctionnement optimal de la station. Nous sommes toujours dans l'attente de l'arrêté d'épandage, indispensable pour effectuer les réparations et colmater les fuites constatées dans les bassins.

Par ailleurs, sous l'égide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, un colloque consacré aux enjeux de la cybersécurité pour les collectivités s'est tenu le jeudi 2 octobre à l'Ombrière d'Uzès, auquel j'ai eu le plaisir de participer.

Les différents intervenants, dont des gendarmes gardois spécialisés dans la prévention, ont tous alerté sur la menace grandissante qui pèse sur nos infrastructures et nos activités administratives.

Quelle que soit la taille de la commune, nous devons protéger les données qui nous sont confiées et garantir la continuité du service public. C'est une responsabilité essentielle du Maire que de veiller à la sécurité des informations et au bon fonctionnement des systèmes informatiques.

Notre gestion étant de plus en plus informatisée, nous devons plus vulnérables face aux risques de cyberattaques. Il est donc primordial de respecter quelques règles de bon sens :

- utiliser des mots de passe complexes,
- effectuer des sauvegardes régulières et les conserver sur un support distinct,
- maintenir les ordinateurs et logiciels à jour, notamment les antivirus.

Ces précautions concernent nos collectivités... mais aussi nos usages personnels à la maison. Restons conscients que toutes les cibles, même les plus modestes, peuvent intéresser les cybercriminels.

Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet

d'arrêté préfectoral portant approbation du document-cadre relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le département du Gard est soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE). La consultation du public est ouverte à compter du 23/10/2025 pour une durée de 21 jours. Elle porte sur le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du document-cadre applicable au département du Gard.

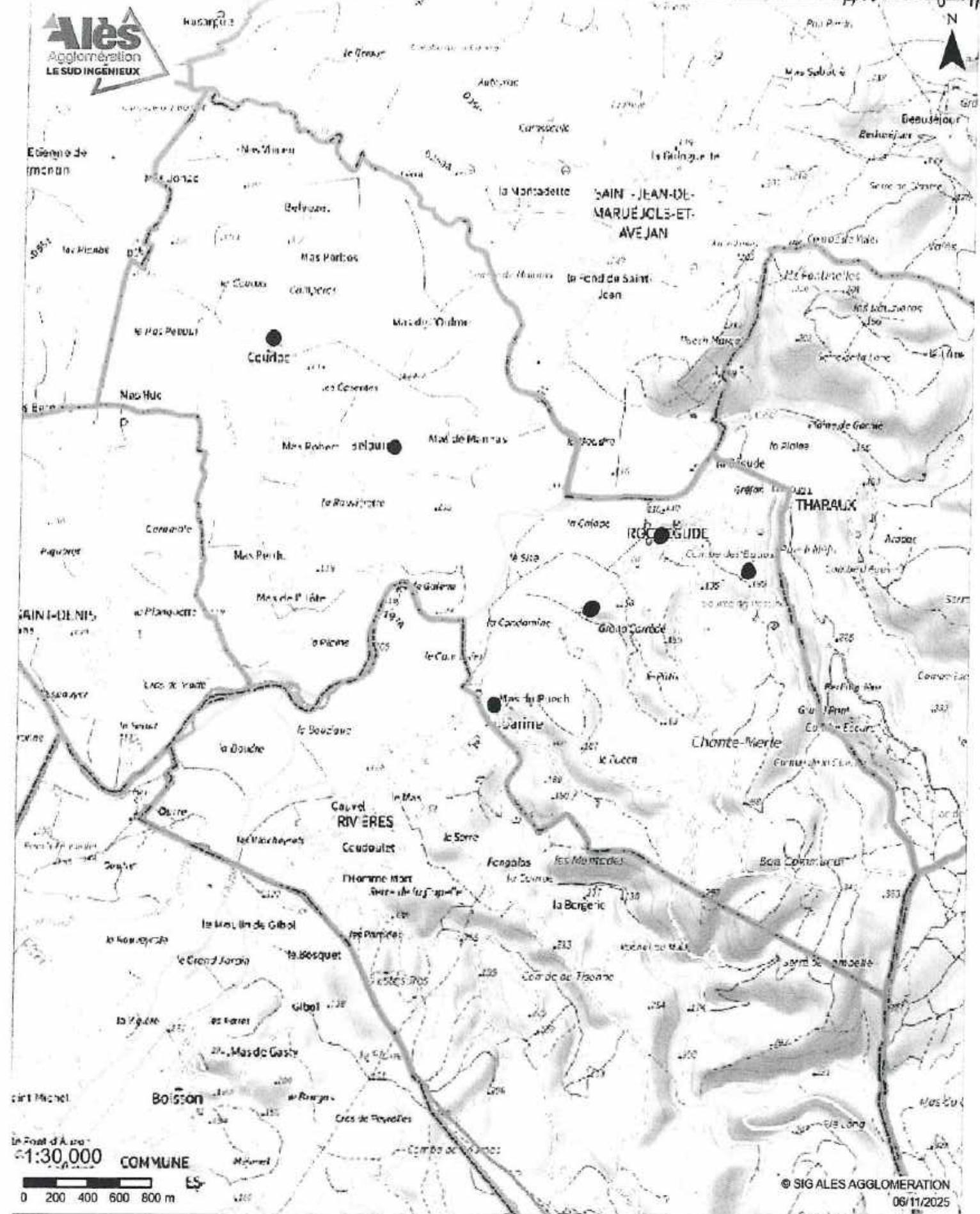
Cette consultation est donc disponible sur le site de la Préfecture au lien suivant :

<https://emea01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.gard.gouv.fr%2FActions-de-l-Etat%2FAmenagement-du-territoire-et-cons&data=05%7C02%7C%7Cb724c1fa25774b74f5b508de156942ae%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaa%7C1%7C0%7C638971739055588003%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJfBX0eU1hcGkiOnRydWUsIYiOiwLjAuMDAwMCIsIiAiOjXaW4zMilsIkFOljoiTWFpbCIsIldUljoyfQ%3D%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=%2FSMPnAMgwI09ipcheMR8u0eJhR5KKOHyuNgc%2F3%2B4HmY%3D&reserved=0>  
truction/Energie-renouvelable/Document-cadre-Participation-du-public-par-voi  
e-electronique

Enfin, Philippe LOLO est toujours en arrêt maladie et cela jusqu'au 25 novembre. Ahmed fait de son mieux pour assurer la continuité des tâches communales.

Bonne semaine à tous,  
Patrick DUMAS  
Maire de Rochegude

=



## Mise en place de l'affichage. 6 panneaux

Années 81/82  
**SIG**  
Cévennes  
LE SIG INGENIEUR



## INFORMATION DU PUBLIC

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la STEP de Rochegude

Par arrêté préfectoral n°2025-20-10-001 du 20 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de Rochegude (Le Village – 30430 Rochegude), durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre inclus à 16h.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution d'une réserve foncière
- à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Rivières-Rochegude.

Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 24 septembre 2025.

La mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude, est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public : du lundi 10 novembre au lundi 15 décembre inclus aux horaires suivants :

- les lundi et jeudi de 14h à 16h
- le mardi de 9h à 12h
- le vendredi de 10h à 12h

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet de la mairie de Rochegude à l'adresse suivante : <http://www.rochegude30430.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourront-être faites, par toute personne intéressée, soit :

- 1) sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'accueil municipal de la mairie de Rochegude
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de constitution d'une réserve foncière pour la construction du collège, domicilié à la mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : [mairiederochegude@orange.fr](mailto:mairiederochegude@orange.fr)

- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Rochegude, Le Village, 30430 Rochegude, aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures
- le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <http://www.rochegude30430.fr>

Le présent avis sera affiché en mairie de Rochegude. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Rochegude ainsi qu'en sous-préfecture d'Alès (BCDL), et sur le site internet des services de l'Etat ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PREFET DU GARD portant sur la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la STEP de ROCHEGUEDE**



Par arrêté préfectoral n° 2025-20-10-001 du 20 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de ROCHEGUEDE (Le Village - 30430 ROCHEGUEDE), durant 33 jours consécutifs, **du lundi 10 novembre 2025 à 14h au lundi 15 décembre inclus à 16h**.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de constitution d'une réserve foncière
- à la cessionnalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution de la réserve foncière et la cessionnalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées de Rivières-Rochegude.

Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 24 septembre 2025.

La mairie de ROCHEGUEDE, Le Village, 30430 Rochegude, est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de ROCHEGUEDE, Le Village, 30430 ROCHEGUEDE, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

du lundi 10 novembre au lundi 15 décembre inclus aux horaires suivants :

- les lundi et jeudi de 14h à 16h
- le mardi de 9h à 12h
- le vendredi de 10h à 12h

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le site internet de la mairie de ROCHEGUEDE à l'adresse suivante : <http://www.rochegude30430.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la cessionnalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet pourront être faites, par toute personne intéressée, soit :

- 1) sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côte et paragraphe par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'accueil municipal de la mairie de Rochegude
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de constitution d'une réserve foncière pour la construction du collège, domicilié à la mairie de ROCHEGUEDE, Le Village, 30430 ROCHEGUEDE.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://enquetepublice30430.fr>
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de ROCHEGUEDE, Le Village, 30430 ROCHEGUEDE, aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 novembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mardi 18 novembre 2025, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 5 décembre 2025, de 10 heures à 12 heures
- le lundi 15 décembre 2025, de 14 heures à 16 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <http://www.rochegude30430.fr>

Le présent avis sera affiché en mairie de Rochegude. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de ROCHEGUEDE ainsi qu'en sous-préfecture d'ALES (BCDL), et sur le site internet des services de l'Etat ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**PLMC AVOCATS**  
**658 rue Maurice Schumann**  
**30000 NIMES**  
**Tel 04.66.04.94.40**  
**mail 242@plmc-avocats.com**

**CHATEAU SAINT CYRGUES**  
**SCEA**

**Capital : 30.000 €**  
**Siège Social : Route de**  
**Montpellier - Château Saint**  
**Cyrgues - 30800 SAINT GILLES**  
**RCS : 7801 100 280 - NIMES**

L'Assemblée Générale a décidé aux termes d'une AGE en date 25.10.2025 statuant en application de l'article L. 1844-5 du Code civil, ont décidé qu'il

n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Registre du Commerce : NIMES

**NMR CORPORATION**  
**SAS au capital de 51 000 euros**  
**Siège social :**  
**44 Chemin du Carriol**  
**30380 ST CHRISTOL LEZ ALES**  
**940 890 312 RCS NIMES**

Par décision du 17/09/2025, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital de 50 000 € pour le porter de 1 000 € à 51 000 €.

Modification a été faite des articles 6 et 7 des statuts.



**COMMUNE DE MONOBLET**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines relatifs au prélevement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'instauration de ses périmètres de protection. Captage public du Palais d'eau destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Monoblet et exploité par la commune de Monoblet.

Par arrêté préfectoral n° 30-2025-10-20-00001 du 20 octobre 2025, une enquête publique dans le cadre de l'autorisation, au titre du code de la santé publique, de produire de l'eau à des fins de consommation humaine à partir du captage du Palais sur la commune de Monoblet est ouverte **durant 33 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 à 9h au lundi 15 décembre 2025 à 12h**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines du captage du Palais et l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, chacun associé à des servitudes destinées à préserver l'environnement du captage. Les indemnités de l'éventuel préjudice résultant de l'instauration de ces périmètres sont fixées selon les règles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet égard, les servitudes en question sont susceptibles d'ouvrir droit à indemnisation en cas de dommage direct, matériel et certain. Cette déclaration d'utilité publique sera complétée de l'autorisation préfectorale de distribuer au public à des fins de consommation humaine après traitement de l'eau issue de cette ressource.

Madame Hélène DE MONTREYNAUD a été désignée commissaire enquêteuse par le tribunal administratif de Nîmes le 25/08/2025.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Monoblet, siège de l'enquête publique, où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Lundi 9h00 - 12h00 Mardi 9h00 - 12h00 Jeudi 9h00 - 12h00 Vendredi 9h00 - 12h00

De plus, un accès informatique est mis à la disposition du public gratuitement pour la consultation du dossier d'enquête par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie de Monoblet <https://www.monoblet.fr/enquete-publique>. Toute information complémentaire sur ce projet pourra être demandée à Monsieur le Maire de Monoblet, maître d'ouvrage par mail [communecommunoblet@orange.fr](mailto:communecommunoblet@orange.fr), téléphone au 04 66 85 24 97 ou par courrier adressé au 73 rue Max Olivier Lacamp - 30170 MONOBLET.

Avant l'ouverture de l'enquête, le maire notifiera, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée dont le domicile est connu, l'avis d'ouverture de l'enquête. Les propriétaires concernés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la période de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations et propositions :

- par écrit à l'adresse suivante : (Mairie de Monoblet, 73 rue Max Olivier Lacamp 30170 MONOBLET - A l'attention de Madame la commissaire enquêteuse - Enquête DUP - 30170 MONOBLET).
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique@monoblet.fr](mailto:enquetepublique@monoblet.fr) en précisant : « Enquête publique captage de Monoblet / A l'attention de Madame la Commissaire enquêteuse ».
- sur le registre papier disponible en mairie de Monoblet,
- à la commissaire enquêteuse, lors des permanences qui seront tenues aux jours, lieux et heures suivants :

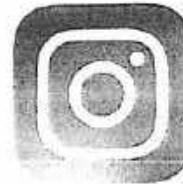
- Jeudi 13 novembre 2025, de 9h à 12h, Mairie de Monoblet,
- Samedi 22 novembre 2025, de 9h à 12h, Mairie de Monoblet,
- Lundi 15 décembre 2025, de 9h à 12h, Mairie de Monoblet.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêteuse rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations. A l'issue de cette concertation, la commissaire enquêteuse établira un rapport et consigne séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

La commissaire enquêteuse transmet à l'Agence Régionale de Santé du Gard le dossier complet, le rapport d'enquête, les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture <https://www.gard.gouv.fr/enquetepublique> et à l'autorisation d'exploiter le captage d'eau publique du Palais.

pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Suivez - nous sur les réseaux sociaux**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 11/11  
*[Signature]*

-----  
DÉPARTEMENT DU GARD

-----  
COMMUNE DE ROCHEGUDE

-----  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

-----  
Je soussigné, M. le maire de Rochegude, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2025-20-10-001 en date du 20 octobre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la STEP de Rochegude.

**A ÉTÉ PUBLIÉ ET AFFICHÉ LE 20 octobre 2025** à la porte de la mairie et aux endroits habituels d'affichage administratif.

FAIT à Rochegude,  
Le 15 Décembre 2025  
Le maire,  
PATRICK DUMAS

*Patrick Dumas*

